



Avec la publication d'un nouveau décret, le 1<sup>er</sup> juillet 2021, le congé de paternité a évolué. Celui-ci est rallongé et peut désormais être fractionné. Voici un résumé des nouvelles règles.

Congé de naissance	Durée	3 jours ouvrables (= jours de travail).
	Dates	À partir du jour de la naissance ou du jour ouvrable suivant (au choix du contrôleur).
	Préavis	Aucun. Demande à accompagner des pièces justificatives.
Congé de paternité	Durée	25 jours calendaires (32 en cas de naissances multiples) scindés en deux périodes de 4 jours et 21 jours (28 jours en cas de naissances multiples).
	Dates	La première période de 4 jours est consécutive au congé de naissance. La deuxième période de 21 jours est à prendre dans les 6 mois suivant la naissance (au choix du contrôleur). Elle peut être fractionnée en deux sous-périodes d'au moins 5 jours.
	Préavis auprès du chef de service	Préavis d'au moins 1 mois avant la date présumée d'accouchement, en précisant les dates prévisionnelles des deux périodes du congé. La période de 4 jours est actualisée en fonction de la date réelle d'accouchement. La période de 21 jours doit de nouveau être confirmée avec 1 mois de préavis, sauf si ce préavis ne peut être respecté (naissance avant terme). <i>Aucun préavis n'est applicable pour les congés de paternité débutant avant le 1<sup>er</sup> septembre 2021.</i>

Le congé de naissance et de paternité est un droit opposable. Sous réserve du respect des préavis, le service ne peut ni les refuser à un agent, ni en modifier les dates.

Une question sur vos droits : [asap@sncta.fr](mailto:asap@sncta.fr)